



PROJET ASSOCIATIF

Modifié lors du Conseil d'Administration du 24 juin 2015

Il nous apparaît au terme de dix ans de fonctionnement, au vu des différents accompagnements réalisés, de revisiter et de réactualiser le projet associatif initial présenté et adopté lors de l'assemblée constitutive du 5 novembre 2005.

L'association est née de la rencontre entre un projet existant porté par la personne fondatrice et des professionnels du secteur sanitaire et social, dans le cadre de la protection de l'enfance, intéressés par son caractère innovant.

Cette association a pour but d'apporter une aide, une écoute, un soutien, un accueil personnalisés à des jeunes en difficultés sociales, familiales ou psychologiques en mettant en place toute structure ou tout établissement pouvant contribuer à son objet, conformément à la législation en vigueur.

Les objectifs et les valeurs de l'association

En référence au principe d'égalité des chances, le projet associatif a toujours pour objectif de tendre à cette égalité. Il apparaît primordial de rétablir autant que faire ce peut cette égalité pour des jeunes qui n'ont pu bénéficier d'aucun soutien familial structurant.

Un certain nombre d'adolescents ou jeunes majeurs cumulent situation de rupture familiale qui les a amenés à un placement, et troubles graves de la personnalité et du comportement. Ils sont souvent pris en charge par les services de protection des mineurs depuis plusieurs années, et sont amenés à séjourner dans les services de Psychiatrie lors de périodes de crises.

Dans ce type de situations, les services sociaux et les services de psychiatrie se trouvent souvent en difficulté pour travailler ensemble en cohérence.

Les premiers pensent que puisqu'il y a problématique psychiatrique, il doit y avoir transfert de compétences, les établissements sociaux interrompant le plus souvent « la prise en charge » dès qu'il y a hospitalisation.

Les seconds sont très réticents à l'idée de se retrouver « en charge » de jeunes dont ils pourraient gérer les états de crise, mais refusent à juste titre de devenir le « domicile », dans la mesure où à la sortie il n'y a plus ni établissement d'accueil, ni possibilité d'accueil en famille.

La situation de ces jeunes relève à la fois d'une mesure de protection de l'enfance, dans la mesure où il y a rupture familiale et nécessité de protection, et des services de psychiatrie en ce qui concerne la gestion des périodes de crise et le suivi thérapeutique.

La double culture de la fondatrice, infirmière psychiatrique qui a exercé dans le domaine social durant une vingtaine d'années, a permis d'établir un lien entre les deux secteurs, lien renforcé par la rencontre avec des professionnels du secteur sanitaire aboutissant ainsi à la création de cette association.

L'association entend toujours aussi répondre à un objectif de prévention de l'exclusion : en effet de nombreux jeunes faisant l'objet d'une mesure de protection sont hébergés à l'hôtel, qui représente souvent le dernier palier avant la rue, faute de structures d'accueil adaptées.

Les actions de l'association

Ces dix années de fonctionnement ont permis de constater que les jeunes accueillis cumulent de multiples facteurs de vulnérabilité depuis la prime enfance, faute d'un étayage familial suffisant.

Or les politiques publiques les mettent en demeure de s'insérer sans autre préalable, plus que tout autre jeune, dans la mesure où, à leur 21^{ème} anniversaire, ils n'auront plus aucune possibilité d'accompagnement, et devront s'assumer seuls.

Les membres de l'association pensent donc qu'il faut dans ces situations repartir des bases du développement par un soutien intensif qui va offrir un contexte favorable à la construction de liens d'attachement de type « sécuritaire ».

Cette sécurité de base est le préalable indispensable à l'intégration de ces jeunes dans le tissu social voire professionnel.

À ce jour, l'association gère un service d'hébergement individualisé et d'accompagnement spécialisé selon ces principes.

Par le biais des partenariats engagés, l'association a pu faire le constat d'une carence importante de solutions adaptées pour venir en aide aux jeunes en grande difficulté, elle se réserve donc dans l'avenir la possibilité de mettre en œuvre d'autres actions pour contribuer à la résolution de cette problématique en lien avec les structures œuvrant déjà sur ce terrain.

L'application du projet

La mise en place du projet associatif de l'ASMO se décline à la fois dans l'animation de la vie associative, dans la relation de l'association avec l'ensemble des jeunes accueillis, dans sa responsabilité d'employeur et dans sa place dans la Cité.

La vie associative

Les principes d'action qui sous-tendent le projet associatif de l'ASMO imposent de veiller au bon fonctionnement de la démocratie interne, au respect des statuts et du rôle des instances de l'association, en les adaptant si nécessaire aux objectifs du projet et aux besoins des actions engagées.

L'ASMO se doit donc d'assurer une bonne information des adhérents et des élus de l'association sur tout ce qui touche à la vie de l'association et sur l'objet de son engagement.

Les instances de l'association, assemblée générale, conseil d'administration, bureau, doivent être des lieux de débat, d'analyse, de décision qui sont capables de conduire l'association vers des évolutions de ses actions pour les ajuster aux besoins des jeunes auprès de qui elle intervient.

Un dialogue permanent doit donc être assuré entre ces jeunes, les intervenants professionnels ou bénévoles engagés dans les actions de l'association.

Les jeunes accueillis

La vie associative de l'ASMO n'a de sens que par l'objectif qu'elle poursuit dans l'accompagnement des jeunes en difficulté. Ils doivent donc trouver auprès de l'association un accueil, une écoute de qualité, la manifestation de la reconnaissance de leur dignité humaine et un accès à la citoyenneté.

L'ASMO s'engage à tout faire pour assurer la protection des jeunes qu'elle accueille et à leur garantir une égalité de traitement. Elle les associe à l'élaboration de leur projet personnel en mettant à leur disposition toutes les informations nécessaires. Elle les accompagne dans les actions sociales, éducatives, thérapeutiques et d'insertion dont ils peuvent avoir besoin en mettant en œuvre tous les moyens que lui permettent les fonds concédés par le Conseil Départemental pour cette prise en charge.

L'association est vigilante au respect des droits et devoirs des ces jeunes au sein de sa structure et dans leur vie quotidienne dans la Cité.

La responsabilité d'employeur

Dans l'exercice de sa responsabilité d'employeur, l'ASMO reste engagée par les principes d'action définis dans son projet associatif.

Au-delà de ses obligations légales et conventionnelles, elle est donc attentive à la qualité du dialogue social, au droit d'expression et à l'ensemble des droits de ses salariés dont elle attend qu'ils agissent dans leur pratique professionnelle, en conformité avec les engagements du projet associatif.

Elle élabore avec eux la déclinaison du projet associatif en projet d'établissement.

Elle tient les salariés informés de la vie et des projets de l'association.

Elle veille à la qualité des conditions de travail, à la protection des salariés et à la prévention des risques professionnels, au développement de la qualification et des compétences, à l'égalité de traitement et à l'enrichissement de chacun dans son travail.

Au sein de sa structure, l'association pourra accueillir des professionnels en formation dans le service administratif uniquement, au vu des jeunes accompagnés, il est contre indiqué d'accueillir des stagiaires éducateurs spécialisés ou infirmiers.

Les bénévoles dans l'association

Dans la mise en œuvre des actions, des personnes bénévoles pourront être associées à l'intervention des professionnels. L'association définira leurs rôles respectifs et s'assurera du développement des compétences de chacun.

Leur rôle est à la fois de participer à la vie associative, d'enrichir les services rendus et de témoigner de l'engagement militant de l'association.

Une charte définira plus précisément, la nature des engagements réciproques de l'association et de ces intervenants bénévoles qui devront agir dans le respect des principes et valeurs définis dans le projet associatif.

L'association veillera à la qualité de l'accueil, de l'information et du positionnement des personnes qui proposeront leur participation volontaire et bénévole aux actions qu'elle mène.

La place des bénévoles dans le fonctionnement de l'association devra être réfléchi et respectée, clairement intégrée dans les actions au sein du personnel intervenant, dans le souci de la qualité du service et des relations entre les intervenants et avec les jeunes accueillis.

L'association dans la Cité

Le projet associatif définit aussi la place de l'association dans la vie de la Cité.

L'ASMO est ouverte aux partenariats, à la concertation, à la recherche des synergies qui concourent à l'atteinte de ses objectifs. Elle s'inscrit dans le travail en réseau et favorise les coopérations et la mutualisation des moyens au service de la prise en charge des jeunes en situation difficile.

Son engagement dans le projet qu'elle défend lui donne un rôle participatif aux travaux et études concernant la prise en charge des jeunes en difficulté en lien avec les schémas Enfance et Famille, ainsi qu'avec toute autre instance travaillant ou militant pour cette population.

Afin de répondre aux problématiques d'isolement, d'exclusion et du besoin d'accompagnement au delà des 21 ans des jeunes, l'association souhaite développer son action en direction de ce public.